



Fortes chaleurs et canicule : Attention à l'accident !

Des conditions climatiques exceptionnelles sont à l'origine d'accidents du travail, dont certains peuvent être mortels.

Que risque-t-on au travail ?

Exposé à la chaleur, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation, qui peut entraîner coups de soleil, crampes, épuisement, et parfois même coups de chaleur.

Quelles précautions prendre ?

- Boire de l'eau régulièrement, plusieurs fois par jour,
- Être vigilant pour ses collègues et soi-même,
- Protéger sa peau et sa tête du soleil,
- Pour tout travail en extérieur, tant que possible, privilégier les zones ombragées,
- Éviter ou réduire les efforts physiques trop importants,
- Dès que l'on se sent mal, le signaler immédiatement.

Comment agir en tant qu'employeur ?

- En aménageant, si possible, les horaires de travail,
- En limitant, tant que possible, le travail physique et en reportant à plus tard les tâches lourdes,
- En installant des points d'eau potable à proximité des postes de travail,
- En évitant le travail isolé, pour permettre une surveillance mutuelle des agents,
- En installant des adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateur, store, abri en extérieur,...).

Références réglementaires :

- Article R.4121-1 du Code du travail
- Article R.4534-142-1 du Code du travail
- Article R4225-2 du Code du travail

Conduite à tenir en cas de coup de chaleur :

(Symptômes : respiration rapide, nausées...)

★ **Alerter un sauveteur secouriste du travail ou appeler les pompiers (18) ou le Samu (15),**

★ **Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré,**

★ **Arroser la victime ou placer des linges humides surtout sur la tête et la nuque, pour faire baisser sa température corporelle,**

★ **Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité en attendant les secours.**

A noter : le coup de chaleur est mortel dans 15 à 25 % des cas : il doit être pris en charge et soigné rapidement.